

REPUBLIQUE FRANCAISE	Dossier n° DP06300321A0104
Commune d'AMBERT	Date de dépôt : 02/12/2021 Demandeur : SHMC représentée par Monsieur RIOS Daniel Pour : Construction d'un abri pour turbines hydrauliques et création d'un bief Adresse terrain : 3650 route de Clermont - 63600 AMBERT

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune d'AMBERT

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

Vu la non-opposition à une déclaration préalable délivrée le 24/01/2022, et prorogée le 20/11/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 10/01/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La non-opposition à la déclaration susvisée **est RETIREE.**

AMBERT, le **22 JAN. 2025**

Le Maire
Guy GORBINET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.